



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document publié
Du 22/10/2025 au 23/12/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_614

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue de Villacoublay (Entreprise LCTP)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise LCTP sise 537 rue Hélène Boucher - 78530 Buc doit procéder à la remise en état du trottoir et de la chaussée rue de Villacoublay, il y a lieu de mettre en place des mesures de stationnement et de circulation,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, l'entreprise LCTP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir et chaussée, rue de Villacoublay.

Article 2 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise LCTP est autorisée à barrer la rue de Villacoublay, depuis l'avenue du Capitaine Tarron. Une déviation de la circulation automobile sera mise en place par les avenues du Capitaine Tarron et de l'Europe.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise LCTP est autorisée à neutraliser cinq places de stationnement en épis, et cinq places de stationnement longitudinales, situées entre le n° 2 au le n° 6 de la rue Albert Thomas.

Article 4 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'entreprise LCTP est autorisée à neutraliser deux places de stationnement au n° 1 de la rue Villacoublay.

Article 5 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, les riverains résidents rues du Lavoir, des Chalets, et entre le n° 13 et n° 33 de la rue de Villacoublay, pourront emprunter un itinéraire bis passant par les rues Aristide Briand, Michelet, Paul Fort et du Lavoir. La rue du Lavoir sera mise en double sens de circulation, avec la mise en place d'un régime de priorité.

Article 6 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, l'accès aux commerces s'effectuera par la rue Albert Thomas ainsi que pour les livraisons aux commerces. La portion comprise entre le n° 2 et le n° 10 de la rue Albert Thomas, sera mise en double sens de circulation, avec la mise en place d'un régime de priorité.

Article 7 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, les riverains résidents entre le n° 3 et le n° 7Bis rue de Villacoublay, pourront stationner leur véhicule sur le parking de l'Hôtel de Ville de 8h00 à 17h00.

Article 8 : du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 31 octobre 2025, le cheminement piétonnier sera maintenu et dévié sur le trottoir Nord de la rue Villacoublay.

Article 9 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise LCTP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 10 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise LCTP sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 11 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 13 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 20 octobre 2025